

# JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION  
à La Haye, Lager Nieuwstraat  
derrière le Prinsegracht, No 10  
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES  
ANNONCES,  
Chez M. Van Weelden, libraire  
Spui, à La Haye.  
Les lettres et paquets doivent être  
envoyés à la direction francs de ports.

LA HAYE, 20 Juillet.

## Situation du paupérisme en 1844.

Le Journal Officiel vient de publier le rapport sur la situation des institutions de bienfaisance pendant l'année 1844, présenté par le gouvernement à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, dans la séance du 27 avril dernier, conformément à l'article 226 de la Loi Fondamentale.

Ces institutions de bienfaisance se divisent en trois catégories.

Dans la première sont comprises celles qui accordent des secours aux indigents; dans la seconde, celles qui s'occupent des moyens de diminuer le paupérisme; et dans la troisième, celles qui ont pour but de prévenir l'indigence.

Les institutions appartenant à la première catégorie sont: les administrations de secours pour les pauvres à domicile, les sociétés de bienfaisance en faveur des pauvres honteux, les commissions établies pour les distributions de vivres et de chauffage pendant l'hiver, les sociétés de secours pour les femmes en couche, les maisons de charité, les hôpitaux, et le fonds distribué à titre d'encouragement et de secours pour les militaires.

Les institutions qui s'occupent des moyens de diminuer le paupérisme sont: les écoles d'instruction primaire, les écoles de travail, les instituts des sourds-et-muets, celui des aveugles, les ateliers de bienfaisance, les colonies de la société de bienfaisance, et la société pour l'amélioration morale des prisonniers.

Les institutions qui ont pour but de prévenir l'indigence sont: les Monts-de-Piété, les caisses de prévoyance pour les malades et les frais d'enterrement, les fonds pour les veuves et orphelins et les caisses d'épargnes.

Les nombreux tableaux synoptiques, constatant la situation du paupérisme pendant l'exercice de 1844, contiennent tous les renseignements qui sont parvenus au gouvernement sur ces diverses institutions de bienfaisance. Les cadres de notre journal nous permettant pas de les publier dans toute leur étendue, il suffira, pour donner une idée exacte de la situation, de reproduire ici les résultats généraux de cet important travail.

Le nombre des institutions, appartenant à la première catégorie, celles qui accordent des secours aux indigents, est de 3477, de ce chiffre il faut distraire 202 établissements qui n'ont pas fourni les états demandés par l'autorité.

Dans les 3477 institutions de bienfaisance dont les rapports sont parvenus au gouvernement, 407,236 individus ont été secourus par elles; dans ce nombre ne sont pas compris ceux qui ont eu part à la distribution de vivres et de combustibles faite par les sociétés établies dans ce but philanthropique; le chiffre en est inconnu, puisque chaque membre inscrit dans ces sociétés de distribution reçoit un certain nombre de cartes dont il dispose à son gré; par contre dans le chiffre indiqué ci-dessus le même nombre d'individus y figure plusieurs fois. Ceci a lieu principalement à l'égard des personnes admises dans les hôpitaux, dont un grand nombre reçoivent des secours des sociétés de Maternité, des fonds institués en faveur des militaires et des administrations de bienfaisance pour les pauvres à domicile. — Ainsi, en déduisant du chiffre de 407,236 indiqué ci-dessus, le nombre des indigents secourus par ces trois dernières institutions, et celui des pauvres honteux, s'élevant ensemble à 23,507, on verra clairement que le nombre de ceux qui reçoivent effectivement des secours des ressources ordinaires employées dans ce but, n'est certainement que de 383,729.

Le chiffre total des indigents qui sont secourus par l'une ou l'autre de ces institutions, est, relativement à la population du royaume qui, le 31 décembre 1844, était de 3,019,748 âmes, dans la proportion de 134 <sup>100</sup>/<sub>1000</sub> à 1,000; mais celui des pauvres qui ont été entretenus par les ressources ordinaires ne peut pas être porté plus haut, relativement à la population, que dans la proportion de 127 <sup>100</sup>/<sub>1000</sub>.

Ce chiffre est plus élevé que celui des personnes qui en 1843 avaient participé aux bienfaits de ces institutions. Cette augmentation est une conséquence de l'accroissement de la population, — de la mesure adoptée aujourd'hui par diverses administrations de bienfaisance qui indiquent le nombre des membres de chaque famille indigente, tandis qu'autrefois ils se bornaient à l'énumération des familles secourues, — des rigueurs du long hiver de 1844 à 1845, — et enfin de diverses circonstances locales.

La somme totale des dépenses a été de fl. 8,584,914.94; et celle des recettes, de fl. 8,977,184.75.

Cependant, il s'en faut de beaucoup qu'on puisse véritablement dire que cette somme de fl. 8,584,914.94 ait été entièrement consacrée en secours distribués aux indigents; dans ces dépenses sont comprises:

a. Une somme de fl. 1,074,537.56; pour l'entretien des bâtiments, terres, polders, à la charge des propriétés et des revenus, et pour les frais d'administration;

b. Une somme de fl. 60,911.04 pour le remboursement et les intérêts des capitaux empruntés;

c. Une somme de fl. 1,164,975.18 pour placement de fonds, soit en hypothèques, soit en achat de propriétés ou d'effets publics, soit de toute autre manière, et pour les intérêts échus et payés par anticipation sur l'achat d'effets publics. Cette dépense est beaucoup plus élevée qu'en 1843, principalement par suite de la participation de diverses administrations de bienfaisance à l'emprunt volontaire créé par la loi du 6 mars 1844 (Journal officiel, N° 14.)

Si l'on déduit ces trois sommes qui ne sauraient être considérées comme ayant été employées en secours pour la classe indigente, du chiffre total des dépenses indiqué ci-dessus, on reconnaît qu'une somme de fl. 6,284,491.17 a seulement été employée à cet effet par les administrations de bienfaisance.

Pour se former une juste idée de la situation du paupérisme, il est encore nécessaire de prendre en considération que dans le montant des recettes ci-dessus il se présente:

a. Une somme de fl. 3,428,485.74; provenant des revenus des propriétés de toute nature et des allocations consenties;

b. Une somme de fl. 1,538,165.50; produite par les collectes et les dons philanthropiques;

c. Une somme de fl. 920,744.63; provenant du remboursement demandé de diverses hypothèques, du recouvrement de plusieurs créances, d'effets publics ou autres valeurs et de leurs intérêts échus et reçus. Cette recette est plus élevée qu'en 1843, et cette augmentation est due à la même cause que celle pour les dépenses au paragraphe a.

d. Une somme de fl. 797,198.78; montant de diverses recettes provenant en partie de l'excédant des comptes des années antérieures. Il a été seulement employé une somme de fl. 2,119,276.95, provenant des subventions accordées par les communes, les provinces ou par l'état, en sorte que cette somme peut être considérée comme la seule dépense qui de ce chef ait été supportée par le trésor public et ainsi par le pays.

Le nombre des institutions, composant la seconde catégorie,

celles qui s'occupent des moyens de diminuer le paupérisme est de 2398. Trois de ces institutions n'ont pas fourni les rapports demandés par l'autorité.

Dans les institutions dont les rapports sont parvenus au gouvernement, 140,933 personnes ont reçu des secours; elles sont comprises en partie dans le nombre de celles qui ont été secourues par les institutions désignées dans la première catégorie.

Le chiffre total de ces indigents est, par rapport à la population de 46 <sup>100</sup>/<sub>1000</sub> à 1000.

La faible augmentation dans le nombre des personnes qui ont participé aux bienfaits de ces institutions, comparativement au nombre de l'année précédente, provient principalement du nombre toujours croissant des élèves dans les écoles pour les pauvres.

La somme totale des dépenses a été de fl. 3,481,128.05 et celle des recettes de fl. 3,522,567.68.

L'observation précédemment faite que les dépenses ne sauraient être considérées comme ayant été employées en secours pour la classe indigente, est encore plus applicable au sujet des institutions de cette seconde catégorie que pour les dépenses supportées par les administrations de bienfaisance comprises dans la première classe.

Sans entrer dans plus de détails à ce sujet, il suffira de faire remarquer que dans ces dépenses sont comprises:

a. Une somme de fl. 82,445.23 pour l'entretien des bâtiments, terres, polders, à la charge des propriétés et revenus des diverses écoles, des instituts des sourds-et-muets et des aveugles, des ateliers de travail et de la société pour l'amélioration morale des prisonniers, et pour tous les frais d'administration;

b. Une somme de fl. 32,422. pour placement de capitaux par les instituts des sourds-et-muets, porté parmi les diverses dépenses de ces établissements;

c. Une somme de fl. 284,655.21 pour achat d'outils et de matières premières et pour salaires aux apprentis et aux ouvriers dans les écoles et les ateliers de travail; laquelle somme est à peu près balancée par le produit du travail qui figure parmi les recettes de ces institutions pour une somme de fl. 234,233.68;

d. Une somme de plus de deux millions de florins, portée comme dépense supportée par la société de bienfaisance, laquelle somme, mise en rapport avec les recettes qui la balancent, peut seulement être envisagée comme le placement d'un capital employé aux travaux de l'agriculture et des fabriques dans les colonies établies par cette société.

Les explications données au sujet des dépenses supportées par les institutions de cette seconde catégorie, servent à prouver en même temps que la plus grande partie des recettes n'a pas non plus été employée en secours pour la classe indigente. Parmi ces dépenses, en ce qui concerne les diverses écoles, les instituts des sourds-et-muets et des aveugles, les ateliers de travail et la société pour l'amélioration morale des prisonniers, on remarque encore:

a. Une somme de fl. 78,988.03, provenant des revenus des propriétés de toute nature et des allocations consenties;

b. Une somme de fl. 95,631.13; produite par des souscriptions ou contributions volontaires, par les collectes ou dons philanthropiques;

c. Une somme de fl. 7,325.92; provenant des sommes payées pour la pension et l'instruction des élèves dans les instituts des sourds-et-muets et des aveugles. Il a été seulement employé une somme de fl. 409,156.61 provenant des subventions accordées par les communes, les provinces ou par l'Etat.

PROJETION DU JOURNAL DE LA HAYE, 21 JUILLET 1846.

## FRAGMENTS INÉDITS

DES

### MEMOIRES DU MARÉCHAL PRINCE DE LIGNE.

Les hivers passés à Bruxelles avaient pour l'élève de M. Dupont-Dutertre un attrait particulier, si l'on en juge par l'anecdote suivante, qu'il faut rapporter à ce sujet le tableau de cette singulière éducation:

« Mon père, qui partageait sa loge avec la princesse de Horne, qui venait de se marier, et qui était aussi belle qu'aimable, craignant que j'en devinsse amoureux, ne voulut plus que j'y allasse. Mon gouverneur aimait la comédie. — Un jour, lui dit mon père, vous irez sur les bancs du théâtre; il y en avait alors partons. J'y vis de plus près des actrices charmantes, et je ne perdis rien de ce qui était un peu instructif dans de jolis opéras à l'opéra-Comique. Un soir, je fus obligé de sortir; je m'arrêtais dans la coulisse; j'y trouvais une danseuse, une mademoiselle Grégoire, dont je croyais, étant de sa couleur, que les beaux yeux se tournaient quelquefois vers moi; je lus ma déclaration, elle se mit à rire. D'abord elle dit, ensuite confus, je me dis: Il faut pourtant que cette scène dans la coulisse me serve à quelque chose. — Le duel de M. de Turenne ne dans la coulisse me servit à rien. — J'ai treize ans, disais-je, et je ne me suis pas encore marié. Un officier de trente ans au moins veut entrer par le théâtre pour se marier sur un banc, je lui marche sur le pied: La peste; prince, vous êtes malade, me dit-il. — Non, monsieur, lui dis-je, je l'ai fait exprès, car vous m'avez regardé d'un air!... Il se mit à rire comme Mlle Grégoire, et voilà que, dans un quart-d'heure, je suis, deux fois traité comme un enfant.

En 1751 le prince fait son premier voyage. Son père le conduit à Vienne pour le présenter à l'empereur François; il passe par Paris, qui l'enivre par son tapage, ses spectacles et la gaieté de tout ce qu'il voit, de tout ce qu'il entend. « Arrivé à Vienne, mon père me mène à la cour, et pendant qu'il

est chez l'impératrice, l'empereur me fait entrer chez lui, me traite à merveille, et m'introduit dans l'antichambre où mon père arrivait. Furieux facilement, il me gronda d'être où il ne pouvait pénétrer que des chambellans. — C'est précisément ce qu'il est, dit François I<sup>er</sup>; j'ai voulu vous en faire la surprise. »

« On est plus ou moins bête à cet âge, et toujours important, ce qui en est une suite. Je ne faisais pas un dessin, je n'écrivais pas une lettre sans signer au bas: Charles de Ligne, chambellan. Enfin ma joie fut extrême. Homme de cour à quinze ans! Et puis, me disais-je, M. de la Porte (quoique l'aimasse beaucoup) ne peut pas être chambellan; je serai à la cour aux églises, sans lui; quel plaisir! quel honneur!... Hélas, revenus à Belœil et à Baudour, ma chambellanerie ne m'empêcha pas d'être traité encore comme un enfant. »

Cette enfance ne devait plus durer long-temps. Le mariage, pour les jeunes gentilshommes, sous l'ancien régime, était la robe virile des Romains; la veille entre les mains de leur précepteur, le lendemain conduits à l'autel et mariés sans avoir en le temps de se reconnaître. Avec un père froid et guindé comme le vieux maréchal, les choses ne devaient pas se passer autrement.

« Mon père ne me parlait jamais. Il me fait monter en voiture, me mène à Vienne, et me marie. J'arrive dans une maison où il y avait quantité de jolies figures épousées ou à épouser; c'est ce que je ne savais pas. On me dit de me placer, à table, à côté de la plus jeune. J'appris par mes gens qu'il s'agissait de mariage pour moi; mais, quand je pensai, au sortir de table, à tout ce que j'avais vu, je ne savais si c'était ma belle-mère, une tante ou les jeunes petites personnes qui m'étaient destinées. Huit jours après, j'épousai: j'avais dix-huit ans et ma petite femme en avait quinze. Nous ne nous étions rien dit. C'est ainsi que je fis ce qu'on prétend être la chose la plus sérieuse de la vie. Je la trouvais bouffonne pendant quelques semaines, et puis indifférente. »

Un mariage conclu sous de pareils auspices ne pouvait être heureux. Ne semble-t-il pas que la noblesse, poussée par le génie de sa ruine, prit plaisir elle-même à corrompre tous les principes de sa force et de sa grandeur? Ce jeune prince de Ligne était doué des qualités les plus aimables; son cœur, frivole, parce qu'il obéissait aux entraînements d'une nature vive, abondante, pleine de ressorts, était doué d'une sensibilité exquise et capable de tous les mouvements généreux. Il le prouva bien à l'occasion même de son mariage. M. de la Porte, son gouverneur, l'avait accompagné dans son voyage à Vienne.

« Il me quitta, écrit le prince, le lendemain de mon mariage... Cela me

fit une peine que je ne puis exprimer. Il s'en retourna avec mon père, qui le laissa en France avec une pension trop modique à mon gré. Je fis alors la première dette de ma vie: c'était 1,200 ducats pour acheter un petit terrain dans l'Agénois, sa patrie, où il mourut peu de temps après. »

Et cependant, au moment où il témoignait avec tant de délicatesse à son dernier gouverneur sa reconnaissance des efforts que celui-ci avait faits pour redresser une éducation mal dirigée, voici dans quelle disposition d'esprit il s'était marié.

« A la bénédiction du curé du village d'Autriche ou de Moravie, on avait dit les litanies. C'était l'usage d'y paraître en robe de chambre, et la mienne était, au milieu de l'été, de satin couleur de feu avec des perroquets brodés en or, perchés sur une quantité de petits arbres brodés en vert. Quel fut mon étonnement lorsque mon père, avec un air de satisfaction et jouissant de la surprise, me fit passer les bras dans cette vieilleries avec laquelle je lui avais vu essuyer plus de cinquante accès de goutte! Mon père, en revanche, avait l'air du marié et se portait que des habits brodés sur toutes les coutures. Il m'avait fait faire, à la vérité, une pluie d'argent pour les fiançailles et une pluie d'or pour le jour du mariage.... »

« Je ne me souviens plus si ce fut par air ou par goût pour la chasse que j'y allai à six heures du matin après la première nuit de mes noces. Il est vrai que ma belle-mère nous était venue réveiller avant le jour, de peur, disait-elle, que de mauvaises gens ne nous jetassent un sort. Je m'aperçus bien que la famille dans laquelle j'étais entré n'était pas grande sorcière.... »

Une fois marié, il part de Vienne avec sa jeune femme et passe par la Saxe pour la présenter à une tante de celle-ci, une vieille princesse de Saxe-Weissenfels, qui avait manifesté le désir de les voir. « Enchantée de son petit neveu peut-être, elle me dit: Je payerai toute votre dette à Dresde. Je prie toute la Saxe et la Pologne, à l'hôtel de Pologne, à dîner et à souper. Je coûte beaucoup à la bonne princesse, que je laisse charmée d'un couple de trente-deux ans, et je continue ma route pour les Pays-Bas. »

Dès ce moment il n'est plus question, dans les Fragments que nous avons sous les yeux, de cette compagne de sa vie qu'on lui avait donnée sans lui laisser le temps de la connaître et de l'aimer. Une seule fois pourtant, il se prend à parler d'elle sur la fin de sa carrière: « Une femme est une excellente femme, pleine de délicatesse, de sensibilité, de noblesse; elle n'est point du tout personnelle. Sa mauvaise humeur passe vite en se fondant dans ses yeux baignés de larmes pour une bagatelle. Elle n'a aucun inconvénient, car elle a un excellent cœur. » Il est vrai que l'éloge est un

On compte 467 institutions qui ont pour but de prévenir l'indigence. Dix-neuf de ces institutions n'ont pas fourni les renseignements réclamés par l'autorité.

231,050 personnes ont eu recours aux institutions dont les rapports sont parvenus au gouvernement.

Dans ce nombre ne sont pas compris les individus qui se sont adressés aux Monts-de-Piété, par la raison que le nombre n'en pouvait être donné avec certitude. — Le chiffre, indiqué ci-dessus, est, par rapport à la population, dans la proportion de 76 sur 1,000.

C'est un nombre toujours croissant des actionnaires dans les caisses de prévoyance pour les malades et les frais d'enterrement qu'il est dû que le nombre des personnes qui ont eu recours aux institutions désignées dans cette troisième catégorie, a été aussi beaucoup plus élevé qu'en 1843.

La somme totale des dépenses a été de fl. 8,496,931.38; et celle des recettes de fl. 8,764,969.09.

Parmi ces recettes et ces dépenses il ne figure aucune somme qui puisse être considérée comme ayant été employée pour secourir la classe indigente. Le but de ces institutions n'est pas de distribuer des secours parmi les indigents, mais seulement de prévenir la misère par des avances de sommes faites à temps, par des emprunts sur gages, par des répartitions d'argent, en cas de maladie ou de mort, auxquelles ont droit les intéressés dans ces caisses de prévoyance par des versements antérieurement faits par eux-mêmes et non par d'autres, et ensuite par les placements dans les caisses d'épargne.

Hier à quatre heures un quart, le Roi a quitté cette résidence, se rendant par un convoi spécial du chemin de fer à Amsterdam, et de là à Groningue, par Leeuwarden.

Une résolution de Son Exc. le ministre des finances porte que les navires appartenant aux états suivants de l'union douanière allemande, à savoir : la Prusse, le grand-duché de Bade, le duché de Nassau, la Hesse, le Wurtemberg, la Bavière et la ville libre de Francfort S/M, seront admis à jouir des franchises accordées par la loi du 9 mai 1846, sur le même pied que sont traités les navires néerlandais et français, en tant que cela concerne les droits de navigation de la Neerlande.

Dans leur séance du 16 de ce mois, les Etats-Provinciaux de la Frise se sont occupés de la nomination de deux députés à la Seconde-Chambre des Etats-Généraux. Ont été nommés MM. Hiddema Jongstra et Jhr. Lyoklama à Nycholt, tous deux membres sortants.

### Finances des Pays-Bas.

ÉTAT COMPARATIF DES RECHÈTES DU TRÉSOR DU PREMIER SEMESTRE 1846 COMPARATIVEMENT A CELUI DE L'ANNÉE 1845.

	1846.		1845.		EN PLUS EN 1846 QU'EN 1845.		EN MOINS EN 1846 QU'EN 1845.	
	Fl.	Co.	Fl.	Co.	Fl.	Co.	Fl.	Co.
Contrib. directes.	8,709,414.56	1,141.56	8,493,674.96	1,141.56	215,739.60	0.	0.	0.
Droits d'entrée, de navig. de phare, de tonnage et de balises	2,409,718.73	0.	2,381,629.86	0.	28,088.87	0.	0.	0.
Actives	9,066,834.24	0.	8,987,998.18	0.	78,836.06	0.	0.	0.
Droits de Patroisat. de tir bte, de succession, etc.	4,440,385.32	0.	4,783,825.73	0.	0.	0.	343,440.41	0.
Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent	70,549.74	0.	65,802.81	0.	4,746.93	0.	0.	0.
Postes	676,616.29	0.	698,983.75	0.	0.	0.	22,367.45	0.
Loteries	279,914.00	0.	293,180.00	0.	0.	0.	13,266.00	0.
TOTAL	25,653,432.74	1,141.56	25,705,065.30	1,141.56	327,411.30	0.	379,043.86	0.

Le Journal Officiel N° 46 contient un arrêté royal du 28 juin 1846, portant confirmation de l'article supplémentaire XVIII de la convention de Mayence du 31 mars 1831. Nous publions ci-après le texte de cet article supplémentaire, dont les dispositions entrent en vigueur à partir du 30 juillet 1846.

### XVIII article supplémentaire à la convention du Rhin.

L'art. 52 de la convention du 31 Mars 1831 est supprimé, sous le rapport de son application aux bâtiments à vapeur.

Il sera remplacé par les dispositions suivantes, qui feront règle tant pour les bateaux à vapeur qui sont actuellement en activité sur le Rhin, que pour ceux qui y seront établis à l'avenir.

§ 1. Pour obtenir le droit d'exercer sur le Rhin, à partir du point où ce fleuve devient navigable jusqu'à la mer, et vice versa, la navigation par bateaux à vapeur, sous le bénéfice des stipulations et avantages du traité, il suffira, pour les capitaines ou conducteurs des bateaux, de la patente délivrée en exécution du titre IV, et en outre, pour les entrepreneurs, d'une concession de l'Etat riverain dont lesdits entrepreneurs sont les sujets, ou sur le territoire duquel la société (anonyme, en nom collectif, etc.) a son siège.

Cette concession indiquera la manière (§ 2) dont il sera permis aux concessionnaires de faire le service par bateaux à vapeur sur le Rhin.

§ 2. Aucune formalité, autres que celles prescrites ci-dessus (§ 1), ne seront requises, par rapport au droit d'exercer la navigation à vapeur, soit que la concession s'applique à exploiter cette navigation individuellement ou en société, — à l'aide d'un seul bateau ou de plusieurs bateaux, — soit que ces bateaux ainsi que leurs machines et agrès en général, aient été ou non construits dans l'un des états riverains, — qu'ils soient destinés au transport exclusif des voyageurs, de leurs effets et voitures, ou au transport exclusif de marchandises, ou au transport cumulatif de personnes et de marchandises, ou enfin, avec ou sans voyageurs ou marchandises à bord, à remorquer d'autres embarcations quelconques.

En vertu de la patente et de la concession mentionnées ci-dessus § 1, chaque bateau à vapeur pourra partir, à jour et heure fixes, de tous ports et lieux d'embarquement quelconques, pour transporter vers un autre port et lieux d'embarquement, en service régulier ou irrégulier, des voyageurs avec leurs voitures et effets, ainsi que des marchandises, et pour remorquer d'autres embarcations quelconques, sans que, sous aucun de ces rapports, un accord préalable entre les gouvernements riverains des lieux de départ et d'arrivée soit nécessaire.

§ 3. Les conditions à remplir par le concessionnaire individuel, ou par la Société, pour être admis à l'exercice de la navigation à vapeur (§ 1), seront déterminées par celui des gouvernements riverains dont le concessionnaire individuel est le sujet, ou sur le territoire duquel la Société a son siège.

§ 4. L'expertise et la vérification préalable des bateaux à vapeur auront lieu d'après les dispositions des articles 53 et 54 de la convention, avec les modifications que la nature même de ces embarcations implique naturellement.

Chaque gouvernement veillera avec soin, à ce que les bateaux à vapeur avec leurs machines et agrès, et spécialement ceux destinés au transport des personnes, appartenant à ses sujets ou à des sociétés établies sur son territoire, se trouvent et soient constamment entretenus en parfait état de service; il mettra le même soin à ne faire admettre comme capitaines, machinistes ou mariners, que des personnes qui, sous le rapport de leurs capacités personnelles, offrent les garanties exigées dans l'intérêt de la sûreté publique.

En outre chaque gouvernement se réserve de prendre et d'ordonner sur son territoire fluvial, à l'égard de tous bateaux à vapeur, et notamment à l'égard de ceux employés au transport des personnes, les mesures de contrôle et de police qu'il jugera nécessaires.

Les gouvernements riverains s'engagent d'ailleurs à rendre ces mesures aussi peu restrictives et onéreuses que possible, et en général à ne traiter les bateaux à vapeur étrangers, ni plus sévèrement ni plus défavorablement que les bateaux à vapeur nationaux de la même catégorie.

Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur le 61<sup>me</sup> jour après le dépôt des ratifications aux archives de la commission centrale.

Le Roi, par arrêté du 2 de ce mois, a nommé M. A. Horius capitaine néerlandais à St. Mato.

Nous apprenons que l'Empereur de Russie a daigné accepter l'hommage fait par M. Gevers van Endegeest, d'un exemplaire de son savant et intéressant ouvrage sur le dessèchement du lac d'Harlem. S. M. a conféré à M. Gevers van Endegeest les insignes en diamants de l'ordre de Ste-Anne seconde classe.

Nous éprouvons la plus vive satisfaction à annoncer que la nouvelle qui circulait depuis deux jours, de la mort de M. Merkes, aide-de-camp du Roi, qui depuis quelque temps se trouvait en Gueldre, est complètement démentie. Une conformité de nom paraît avoir donné lieu à cette méprise.

A la fin du mois dernier a eu lieu le premier examen public à l'académie royale de Delft, des élèves qui se destinent à la carrière administrative dans les colonies, et qui ont achevé la quatrième année des études prescrites par le règlement.

MM. A. B. Cohen Stuart et W. A. Jellinghaus, qui s'étaient fait inscrire pour cet examen, ont été successivement interrogés sur les langues javanaises et malaises, les lois et les institutions

javanaises, la géographie et l'histoire des Indes-Néerlandaises, la connaissance de leurs populations indigènes, le droit mabometan, la science de l'arpenteur-géomètre, la langue et la littérature néerlandaises. Ces deux élèves ont donné sur toutes les questions qui leur ont été adressées, tant de preuves éclatantes de savoir et de capacité, qu'à l'issue de l'examen la commission s'est empressée de leur annoncer qu'ils avaient obtenu tous suffrages et que leur diplôme académique leur serait délivré.

L'année dernière le nombre des livres élémentaires ayant rapport à l'étude des diverses sciences qui ont fait l'objet de l'examen académique, a encore été augmenté. Le dictionnaire dont il a été plus d'une fois fait mention, de langue javanaise composé par M. J. F. C. Gericke, et mis en ordre pour l'impression par le professeur T. Roorda, a déjà été publié en partie et la bibliothèque de l'académie s'est enrichie de nouveaux ouvrages et manuscrits concernant la langue et la géographie des Indes-Néerlandaises et la connaissance de leurs populations indigènes.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps, que l'empereur de Russie avait daigné accepter, dans les termes les plus flatteurs pour l'auteur, la dédicace du *Traité de Gymnastique Militaire Civile* que lui avait offerte M. Smits, lieutenant en 1<sup>er</sup> au régiment des grenadiers et chasseurs; nous apprenons avec plaisir qu'à l'envoi de cette lettre vient d'être jointe, par l'intermédiaire de M. le baron de Maltitz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de toutes les Russies près la Cour des Pays-Bas, la grande médaille d'or de Russie pour mérite littéraire, portant d'un côté le buste de l'empereur, et de l'autre, une couronne de chêne avec ces mots : *Præmia Digni*. Cette haute marque de distinction témoigne de la valeur et du prix que l'empereur de Russie attache au travail si utile et complet de M. le lieutenant Smits.

Le journal officiel de Vienne, l'*Observateur Autrichien*, qui avait annoncé, d'après une lettre de Florence, que le pape avait accordé l'amnistie politique le jour de St-Pierre et de St-Paul (29 juin), avait été mal informé. A la date du 9 juillet, cette mesure n'était pas encore prise, et l'on craignait qu'elle ne fût encore ajournée pendant quelque temps, par suite de l'opposition des cardinaux Lambruschini, Santucci et Canelli.

La *Gazette d'Augsbourg*, ordinairement si bien informée des affaires d'Italie par ses correspondances de Rome, n'a pas dit un mot encore de l'amnistie qui aurait été accordée par le pape promulguée le jour de la Saint-Pierre; tout s'est borné jusqu'ici d'après ce journal, à quelques grâces partielles. D'un autre côté le *Journal de Mannheim* publie une correspondance de la frontière d'Italie dans laquelle nous remarquons le passage suivant: l'amnistie que le pape voulait accorder à l'occasion de son avènement au trône pontifical, a rencontré de sérieuses difficultés diplomatiques. Plusieurs gouvernements italiens, notamment ceux de Modène et de Naples, craignant qu'une pareille mesure, qu'ils ne sont pas disposés à imiter, ne provoquât une exécution générale dans leurs états, ont fait faire des représentations très-pressantes au pape. Il en est résulté que la mesure générale a été ajournée jusqu'à ce que les obstacles soient écartés. En attendant, le pape accorde des grâces individuelles à quelques prisonniers.

M. le comte de Montalembert a pris à tâche de clore la session de la chambre des pairs par un grand effet dramatique, en prenant la cause de la révolution vis-à-vis de l'ordre et de la paix. Ses attaques dirigées contre le gouvernement autrichien contiennent les mêmes récriminations qui ont été élevées depuis plusieurs mois par les journaux de l'opposition, et par lesquelles ils prétendaient que la révolution de Cracovie et de la Galicie n'était rien, tandis que la réaction des paysans contre les menées incendiaires des gentilshommes, que le gouvernement autrichien n'a pas plus ordonnée qu'il n'a pu empêcher, et qui n'était que la conséquence très naturelle des événements, tandis que cette réaction est représentée comme la véritable force brutale et le seul fait qui doive être jugé devant le tribunal de l'opinion publique de l'Europe.

Voici la réponse que fait à M. de Montalembert un correspondant du *Journal de Francfort* en date de Vienne 13 juillet: Laissons de côté ces récriminations qui ne tendent qu'à dénaturer les

peu tempéré par cette restriction tout à fait conjugale: « Elle accorde à ses enfants tout ce qu'ils demandent et est même complaisante pour moi. »

Le mariage ouvrait à ce fougueux jeune homme la carrière de la vie brillante et facile. Il s'y précipite avec l'ardeur d'un cheval échappé; c'est le terme qu'il emploie. Toutes les passions l'assiègent à la fois. La première qu'il s'empresse de satisfaire, c'est son amour de la gloire. A peine arrivé à Vienne, dans le court espace de temps qui précède son mariage, il fait si bien que la cour le nomme capitaine dans le régiment de son père, « malgré lui et tous les Lichtenstein, » ses parents. La fortune sert à souhait ses penchants belliqueux; la guerre de Sept Ans éclate. Il se hâte de partir pour l'armée. « Si j'avais gagné des batailles, a-t-il dit, au lieu seulement de ne faire qu'y contribuer, je n'aurais jamais été plus content et si fier qu'à ma première garde et le jour que je partis pour ma première campagne (1756). »

Maintenant il faut que le lecteur s'attende à toutes les folies et suppose celles que nous ne pourrions pas dire, quoique la plupart très-finement racontées. Qu'il s'imagine ce jeune officier, d'une figure charmante, d'un esprit pétillant, d'une insouciance et d'une étourderie sans pareilles, jeté au milieu de la licence et des hasards des camps, mourant de rire, comme l'a dit un poète, à voir couler sa vie comme le vin d'un tonneau défoncé; accueilli partout, partout adoré; avec cela l'un des plus beaux noms du nobiliaire européen, et pas cinquante louis à dépenser par an. C'est lui même qui l'avoue:

« Mon père, qui ne s'était pas donné la peine de faire ma connaissance, ne faisait pas grand cas de moi, et je dépensais en un mois ce qu'il me donnait pour un an. Il avait prévu, disait-il, que je ferais des dettes. Cela était ainsi jusqu'à ce qu'il me laissait sans le sou. Trois juifs, Henzelkne, Schimelkne et un Lévi, dont la fille était belle comme le jour, eurent pitié de moi et me prêtèrent à six pour cent, au risque de tout perdre si j'étais tué. Je ne leur devais que 200,000 florins à la mort de mon père. »

Voilà l'honnête juif, il faut en convenir, et ce fut bien modeste à lui de ne leur emprunter que quatre cent mille livres. Aussi était-il souvent aux expédients. Son imagination fertile lui en suggérait parfois d'assez bizarres. Un jour, il part de Prague pour Vienne: il n'avait pas de quoi payer la première poste; qu'importe? il va toujours. Une voiture suivait le chemin; il la dépasse et reconnaît le prince Esterhazy. Plus d'un quart de lieue il arrive au premier relais, il dit négligemment au maître de poste que son valet de chambre, un franc original qui tranche du grand seigneur, le payera, mais qu'il faut l'y forcer. Le prince Esterhazy, qui a recon-

nu sans doute de son côté l'étourdi, trouve la plaisanterie bonne et s'exécute de relais en relais jusqu'à Vienne. « J'arrivai, dit le prince de Ligne en terminant son récit, et, à la vérité, il fut bien servi. » Ses compagnons d'armes étaient souvent réduits aux mêmes extrémités que lui: « Pendant notre jeunesse, nos guerres et nos amours, n'ayant rien ni l'un ni l'autre, le prince Louis de Wurtemberg me disait sans cesse: « Ah! mon ami, si mon frère meurt avant votre père, tout mon duché est à vous. » Promesse qu'emporta le vent, car, lorsque le duc eut son duché, le prince n'avait plus son héritage, et cependant il ne put obtenir de lui mille ducats qu'il lui avait demandés pour éprouver, sinon son cœur, du moins sa mémoire.

Du reste, il ne faut pas croire que le jeune capitaine, devenu bientôt colonel, eût tous les défauts de l'enfant prodige. Il n'avait pas le jeu et que médiocrement le vin. Il essaya de se donner ces deux aimables vices; mais il n'avait pas de vocation: il était écrit qu'il ne serait ni joueur ni ivrogne.

« J'ai voulu toujours faire mieux ou plus que ce que j'ai vu faire aux autres. J'ai bu, et j'y ai réussi, car on n'est jamais parvenu à s'enivrer. Mais au jeu, je me suis trouvé mal de cette espèce de petit amour-propre. Il est vrai qu'un soir, revenant de la chasse, tout fatigué et endormi, j'ai gagné trente mille ducats. Je ne pouvais me réveiller que lorsque quelque vieille femme qui portait au trente-et-quarante, me tirait par le bras pour lui payer un écu de six francs qu'elle me trichait. Mais, jeté par ce succès dans les grandes aventures des jeux de hasard, je perdis bientôt le double de ce que j'avais gagné, et après avoir joué d'un coup 8,000 ducats et fini la soirée en en perdant 7,000, j'ai quitté pour toujours le plus sot des plaisirs. »

Il fit bien, car le jeu ne voulait pas de lui.

« J'avais gagné quatre ou cinq cents ducats à un général Wrbra, à un comte Desoffi, à trois autres officiers la veille de la bataille de Breslau. J'en avais perdu mille contre Rodeni, Tomassoli, Gablaffen, Blankenstein, qui vit encore. Je demande le lendemain comment se portent ces messieurs. Ceux qui me devaient avaient été tués, les autres se portaient fort bien. »

Quant au vin, il l'a su si bien maîtriser, que ce n'est pas la peine d'en parler.

« Je n'ai jamais été ivre qu'au théâtre, un jour que je jouais Hortensius. Après avoir fait attendre toute la ville, je parus enfin, moitié riant, moitié dormant, appuyé quelquefois contre une coulisse. Comme on ne connaît pas

beaucoup à Vienne le spectacle français et cette pièce de la *Surprise de l'Amour*, on crut que c'était de mon rôle, et l'on me fit compliment d'avoir joué si naturellement. C'était la surprise du vin plutôt que celle de l'Amour. »

« Je fus un peu gris encore une fois, cependant, à Carlshad, en buvant douze bouteilles de vin avec mylord Riversdale, pour noyer mon chagrin de ce qu'un mari fit partir, le jour de mon arrivée, sa femme, dont j'étais amoureux. On dit que j'ai parlé latin et ri tout la journée. »

Les folies de cette spirituelle jeunesse sont d'une autre nature. Le jeune prince, qui n'avait pas encore vu la cour de France, se trouva être de l'école de Richelieu. Tant de séductions l'entouraient et lui-même était si séduisant! On a si fort abusé de ces sortes de portraits qu'on n'ose pas montrer le dix-huitième siècle le plus gai des siècles, dansant sur la poutre qui l'emporte vers son abîme, jusqu'à ce que le pied lui glisse dans le sang. Le fait est pourtant que toutes les cours de ce temps-là se précipitaient dans l'oubli du plaisir. Il n'y a pas jusqu'à celle de Bruxelles qui ne fit son affaire principale des chasses, des dîners et des divertissements les plus mythologiques. Le prince Charles de Lorraine gouvernait alors les Pays-Bas pour la maison d'Autriche; « il était si bon que cela paraissait dans ses colères, » par hasard il en avait; par exemple, à la chasse, où il faisait l'important en vieux piqueur, se fâchant un jour contre tout plein de spectateurs qui dérangeaient la chasse à force de courir dans toutes les allées de la forêt de Belleil, il leur cria: Allez à tous les diables... messieurs, s'il vous plaît, ajouta-t-il en leur ôtant son chapeau. »

Ces souverains si poli et le plus grave des hommes avait cependant ses faiblesses. Il donnait des fêtes splendides où le jeune prince se rappelle avoir figuré avant son mariage.

« Une fois, c'était à une mascarade de l'Olympe, où le prince Charles me donna le rôle de Mars. On crut que cela m'irait bien, quoique je fus bien jeune encore. Mais cette dernière raison était la véritable, parce qu'il était amoureux de ma Vénus et qu'il ne me craignait pas. Je représentai le personnage d'Apollon une autre fois; sans être celui du Belvédère, j'y étais dit à ma place. Ces deux superbes habits m'alliaient à merveille, à ce qu'on dit. J'avais trop peu d'adresse, de hardiesse; trop de délicatesse, de tendresse, de sagesse pour profiter alors des avantages qui, malheureusement, ne reviennent plus; les fatigues des guerres et des plaisirs les diminuant d'une étrange manière. On m'aimait sans que je m'en aperçusse; j'aimais sans qu'on le remarquât. »

(La suite à demain.)



cabinet, que les mesures qui seraient proposées ne mécontenteraient que les partis extrêmes.

D'après les usages parlementaires toutes les fois qu'un nouveau ministère est arrivé aux affaires, son premier devoir a été de faire connaître au pays ses vues et les principes qui devaient diriger sa conduite.

L'orateur passe ensuite à quelques points de la politique intérieure sur lesquels il serait à propos que le pays connût les intentions du nouveau cabinet.

Je voudrais prendre les revenus de l'église protestante et les appliquer d'abord à doter le clergé catholique, parce que ces revenus lui appartenaient dans l'origine; ces principes sont-ils ceux du gouvernement actuel; je le désire sincèrement pour lui, car ils lui vaudront l'approbation de la grande masse de la nation.

C'est dans l'intérêt de tous les partis, dit en terminant l'orateur, que le chef du cabinet d'ait s'expliquer franchement et catégoriquement afin qu'il ne reste plus aucun doute dans les esprits.

Lord John Russell. Lorsque l'honorable membre m'a demandé l'autre jour si j'étais prêt à présenter l'exposé des principes qui doivent diriger la conduite du gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef, j'ai refusé d'entreprendre cette tâche dans la pensée qu'il était inutile de faire parade d'opinions et de principes qu'il est toujours facile de présenter de manière à obtenir l'assentiment d'une grande majorité de cette chambre.

Reposant ensuite M. Duncombe et au bruit de l'offre faite à trois membres de l'ancien cabinet, l'orateur déclare qu'en effet il a fait cette offre et qu'il n'en tient pas qu'il y ait eu inconvénience ni légitimité de sa part, car ces honorables membres ont fait partie d'une administration avec laquelle lui lord John Russell a marché d'accord pendant trois ans sur les principes généraux.

L'honorable membre, continue l'orateur, m'a posé quelques questions particulières sur divers points de politique. Bien que je n'aie pas jugé à propos de faire un exposé général de principes, je crois pourtant devoir répondre à ses questions. En premier lieu, pour ce qui regarde la formation d'un cabinet libéral, je crois qu'il est nécessaire de réunir au pouvoir des hommes qui sont d'accord sur les principes généraux et qui professent les mêmes opinions sur les questions actuelles de l'administration.

Voici quelles sont mes intentions et celles de mes collègues à l'égard de l'Irlande. Nous considérons les griefs sociaux de l'Irlande comme les plus graves et comme étant ceux auxquels il nous sera possible d'apporter, sinon un remède complet, du moins une sorte d'allègement qui permette d'espérer que dans un ou deux ans l'affreuse misère qui désole ce pays aura fait place à une situation meilleure.

La destruction de l'église protestante en Irlande serait dans mon opinion l'acte le plus fatal que pourrait sanctionner le parlement. Une pareille mesure serait le commencement d'une guerre de religion.

Bon honorable ami (M. Duncombe) m'a demandé si j'étais disposé à proposer l'extension de la franchise électorale, et à ce propos il m'a attribué un mot qui n'est pas de moi, à savoir que le bill de réforme était une mesure définitive sur laquelle on ne pourrait jamais revenir.

Lord John Russell: Ce sont là des mots fort vagues; que mon honorable ami fasse une proposition précise, et je verrai alors ce qu'il entend par ces mots, et si je dois me rallier à la proposition.

L'orateur dit ensuite au sujet du bill pour la réduction des heures de travail dans les manufactures, qu'il appuiera le projet qui tend à les réduire à 11 heures. Il termine ainsi son discours: Lundi prochain je proposerai à la chambre un important projet (le bill des sucres); ce projet sera conforme aux opinions que j'ai émises, en 1841, et depuis sur la question de la liberté de commerce.

(L'orateur se rassied au milieu de longs et bruyants applaudissements.)

La chambre entend M. Osborne et M. Wakley qui se montrent peu satisfaits des explications données par lord John Russell, et qui tirent de ces explications la conclusion que le nouveau cabinet ne diffère en rien du cabinet précédent, et qu'autant aurait valu conserver sir Robert Peel et ses collègues, qui offraient au moins un ensemble de talents que l'on ne retrouve pas, disent-ils, dans le nouveau cabinet.

La chambre se forme ensuite en comité général pour la discussion du bill pour la translation des indigents.

La chambre des lords s'est occupée dans la séance du 16 du bill relatif aux pensions à accorder à lord Hardinge et à lord Gough: après une assez vive discussion elle a adopté, à la majorité de 47 voix contre 18, la clause qui porte que ces pensions ne seront pas payées pendant toute la durée des allocations que ces deux généraux reçoivent de la compagnie des Indes orientales.

Une députation de négociants intéressés dans le commerce du cap de Bonne-Espérance s'est rendue le 16 chez le comte Grey, pour appeler son attention sur la situation critique dans laquelle les attaques des Caffres ont placé cette colonie.

On dit que la reine accompagnera le prince Albert à Liverpool dans la visite que S. A. R. doit faire à cette ville la semaine prochaine.

Le steamer le Maiden City, qui faisait la traversée de Liverpool à Londonderry, a fait naufrage dans la nuit de lundi dernier sur la côte d'Ecosse à environ 60 lieues de Liverpool. En quelques instants l'eau a envahi le navire, et les passagers, qui étaient couchés pour la plupart, ont couru le plus grand danger. Heureusement le navire était près de la terre. Il a tiré le canon de détresse et des embarcations sont accourues du rivage et ont pu sauver tous les naufragés au nombre de 110. Si la distance de la terre eût été plus considérable, il est probable que le navire venant à sombrer, le plus grand nombre eût péri dans les flots.

Il y a eu, le 17, un conseil de cabinet au Foreign office. Tous les ministres y assistaient.

Une correspondance particulière de Londres, en date du 13, qui émane d'une personne bien informée, fait même pressentir une nouvelle crise parlementaire, dont les conséquences immédiates seraient, ou la dissolution de la chambre des communes, ou la retraite du cabinet wigh. Cette correspondance s'exprime en ces termes au sujet de cette grave éventualité:

« Notre nouveau ministère se trouve déjà dans un coup de feu, comme on dit ici, au sujet de la question des sucres; si le bruit répandu aujourd'hui se confirme, que lord John Russell proposera l'égalité totale et immédiate de droits sur le sucre, produit du travail libre et du travail esclave, il se pourrait qu'il se trouvât en minorité déjà vendredi prochain, et alors il n'aurait d'autre ressource qu'une dissolution du parlement; en tout cas, si la chambre des communes adopte un tel projet, les whigs le rejetteraient, et là, les whigs trouveront un violent ennemi dans lord Brougham, qui, on le sait, est un avocat zélé de l'abolition de l'esclavage. Peut-être apprendrons-nous déjà aujourd'hui à quoi nous en tenir; mais cette question des sucres résolue, je ne vois rien qui puisse renverser les whigs pendant la prochaine session; et peut-être au delà, car s'ils font les nouvelles élections, ils auront la chance pour eux. »

Le Sun, dans sa troisième édition, donne les détails suivants sur la physionomie des chambres anglaises:

« A la chambre des lords, lord Brougham a conservé sa place sur les bancs de l'opposition. Lord Lyndhurst était assis à sa droite, et le comte Ellenborough à sa gauche. Lord Stanley n'était point à la chambre. Le duc de Wellington, qui n'est resté à la chambre que quelques instants, s'est assis sur le sac de laine, à côté du lord chancelier. Le comte de Dalhousie était assis sur les bancs de l'opposition. Dans la chambre des communes, sir J. Graham a pris sa place, comme chef de l'opposition. M. T. Duncombe s'est assis sur les bancs de l'opposition. Les protectionnistes ont pris leurs anciennes places, du côté ministériel de la chambre. Lord Ingestre, un des protectionnistes, a parlé, et est assis à la place qu'il a occupée durant toute la session actuelle du parlement. Sir R. Inglis a conservé sa place entre les membres libéraux irlandais. »

Le Standard, de son côté, ajoute les faits suivants:

« Un moment après que lord John Russell se fut assis sur le banc des ministres, lord George Bentinck s'approcha du noble lord et lui serra cordialement la main. Les nobles lords eurent ensemble une courte conversation. Sir Robert Peel n'assistait pas à la séance de la chambre. »

Depuis la retraite de sir Robert Peel, et l'arrivée au pouvoir de lord John Russell, les meneurs des chartistes se sont réunis plusieurs fois, afin de réorganiser leur association et d'adopter les mesures convenables pour atteindre le but qu'elle se propose. Ils avisent également aux moyens d'obtenir la grâce pleine et entière de Frost, Williams, John, et de tous les chartistes condamnés à la déportation. Feargus O'Connor et le docteur M'Dowell seront, dit-on, les chefs de ce nouveau mouvement, qui, d'après les projets des auteurs, sera indépendant des partis whig ou tory.

Les fonds anglais ont peu varié aujourd'hui. La liquidation qui s'est effectuée sans difficulté n'a exercé aucune influence sur les cours. L'exposé de lord John Russell est généralement approuvé dans la cité. Le report au 27 août pour les consolidés est à 1/2. Cours de clôture consol. au compt. 95 1/2; dito à terme au 27, 96. 3 p. c. red. 96, 96 1/2. 3 p. c. 97 1/2, 1/2. Bons de l'échiquier 10-14 sh. Banque 208-208 1/2. Les fonds étrangers étaient plus fermes que ces jours derniers, à l'exception des fonds portugais qui ont légèrement fléchi, par suite des nouvelles de Lisbonne qui annoncent les graves embarras financiers du gouvernement portugais. Cours de clôture Holl. 2 1/2; dito 4 p. c. 94 1/2. Port. 5 p. c. 82 1/2; dito act. 24 1/2; dito pass. 5 1/2; dito 3 p. c. 36 1/2. Brésil 35. Mex. 27 1/2.

Affaires du Portugal. Le Diario do governo du 6 juillet, journal portugais, publie le décret suivant, motivé par les tentatives criminelles qui ont eu lieu dans la province de Tras-os-Montes. Art. 1er. Les administrations d'Oporto, de Braya, de Vianna, de Villaréal, de Braganza et d'Aveiro formeront un cercle administratif, et les districts administratifs de Vizen, de Coimbre et de Guarda, un autre cercle parcellaire.

Theâtre-Royal-Français. Jeudi, 23 juillet, représentation n° 16. LA PREMIERE REPRESENTATION DE LA REPRISE Le Guitarrero, Opéra-comique en 3 actes, paroles de M. Scribe, musique de M. F. Halévy. UNE POSITION DELICATE. Comédie-vaudeville en un acte, par MM. Léonce et De Bernard. On commencera à SEPT heures.

ANNONCES. AVIS. A l'occasion des courses de chevaux qui auront lieu à Schéveninghe le 30 août prochain, on peut se procurer chez J. WATEREUS, à l'auberge du Moenia, située à l'entrée du village et à cinq minutes de distance de l'hippodrome, des Boxes pour les chevaux de course. On est prié de s'y adresser à cet effet avant le 25 de ce mois.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Le Bureau de M. A. M. POLAK, banquier, est transféré, à partir du 20 de ce mois, de la rue dite Korte Houstraat, sur la place dite Buitenhof, lett. K. n° 85. Effets et fonds publics, change de monnaies étrangères.

Cours des Fonds Publics. Bourse d'Amsterdam du 18 Juillet. Table with columns for various countries (France, Pays-Bas, Russie, Espagne, Autriche, France, Pologne, Brésil, Portugal) and rows for different types of bonds and securities. Includes sub-tables for Bourse de Paris du 18 Juillet and Bourse d'Anvers du 18 Juillet.

LA HAYE, chez A. Copold Loebenberg, Lage Nieuwstraat.